

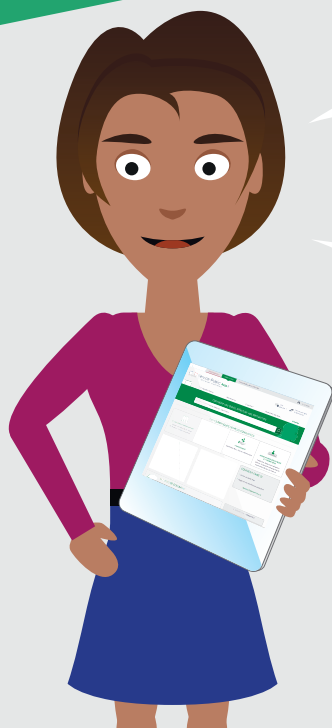


HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# VOTRE ASSOCIATION 100% EN LIGNE

[Service-public.fr/associations](http://Service-public.fr/associations)



*Besoin de créer  
votre association étudiante ?  
Vous changez de trésorier ?  
Votre club de sport s'arrête ?*

*Pour créer, modifier  
ou dissoudre votre association,  
gagnez du temps :  
faites vos démarches en ligne !*

# SERVICES EN LIGNE: MODE D'EMPLOI

Pratique:

découvrez le mode d'emploi en vidéo  
sur [associations.gouv.fr](https://associations.gouv.fr)

Les services en ligne sont proposés aux usagers pour simplifier leurs démarches. Il reste possible de déclarer la création, modification ou dissolution de votre association en remettant un dossier à votre préfecture.

## Numérisez vos documents

**Attention :** ces documents doivent être numérisés et mis au format PDF (700 Ko maximum).

### • Pour créer une association, les pièces obligatoires :

- le procès-verbal de l'assemblée constitutive ou son extrait daté et signé ;
- les statuts de l'association datés et signés.

### • Pour modifier une association :

- pièces obligatoires pour toutes les modifications: le ou les procès-verbaux de l'organe délibérant ou l'extrait de procès-verbal daté et signé ;
- + pièces supplémentaires obligatoires pour modifier le titre, l'objet, les statuts ou le siège: les nouveaux statuts de l'association signés ;
- + pièces supplémentaires obligatoires pour désigner un mandataire: le mandat signé d'une personne du bureau ou du conseil d'administration.

## Connectez-vous sur [service-public.fr/associations](https://service-public.fr/associations)

1

Le site officiel de l'administration française

Une question ? Services en ligne et formulaires

Accès aux démarches en ligne

Formalités administratives d'une association Fonctionnement d'une association Financement et fiscalité d'une association Associations spécifiques et fondations Actualités

Exemple : Création, préfecture du Morbihan, subventions...

<b>FORMALITÉS ADMINISTRATIVES</b> Déclaration, immatriculation, Statuts,	<b>FONCTIONNEMENT</b> Dirigeants, Bénévoles, Constitution de partie	<b>FINANCEMENT</b> Subventions, Dons, Activités	<b>ASSOCIATIONS SPÉCIFIQUES ET FONDATIONS</b>
---	--	--	---

# Prenons l'exemple d'une création d'association

2

Service en ligne

## Création d'une association (e-crédation)

Verifié le 05 avril 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

**▲ Attention :**  
Ne concerne ni l'Alsace-Moselle, ni les unions d'associations.

Accéder au service en ligne →

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Accéder au service en ligne → **Clic!**

3

Pas encore de compte ?

CRÉER VOTRE COMPTE ASSOCIATION

Créer son compte ne prend qu'une minute!

Une démarche en cinq étapes

4



### Mode d'envoi de ma déclaration

L'envoi de la demande par internet ne valide pas la création de votre association et ne préjuge pas de la conformité de sa demande. Votre dossier sera instruit par la préfecture, sous-préfecture ou la direction départementale de la cohésion sociale dont dépend le siège social de votre association.

Pour compléter votre démarche, vous devez obligatoirement joindre les pièces justificatives suivantes au format PDF:

- \* Procès-verbal de l'assemblée constitutive

Ajouter un fichier :

Depuis mon ordinateur Depuis mon porte-documents Service-public.fr

Glisser - déposer un fichier ici

C'est ici que les documents préalablement scannés sont ajoutés.

Envoyer ma demande

Pour gagner du temps lors de votre prochaine démarche, nous vous conseillons de :

Mettre à jour mon compte service-public.fr avec les informations renseignées dans cette démarche

Conserver dans mon compte service-public.fr les pièces justificatives ajoutées dans cette démarche

Envoyer >

**Important:**  
N'oubliez pas le dernier clic.  
L'administration envoie en confirmation un accusé de réception par courriel.

# Faites vos démarches sur [service-public.fr/associations](https://service-public.fr/associations)



## C'est sûr

- ✓ valeur juridique identique à celle d'une démarche au guichet;
- ✓ accusé de réception de la démarche dans les 24 heures;
- ✓ documents stockés en toute sécurité;
- ✓ suivi du dossier en ligne;
- ✓ service accessible 24 heures/24;
- ✓ démarche écoresponsable (pas de papier, d'encre ou de déplacements).

## C'est plus rapide qu'au guichet

- ✓ démarches faites en 30 minutes;
- ✓ traitement administratif accéléré.

## Création, modification, dissolution : bon à savoir

Les modifications et la dissolution ne sont accessibles qu'aux associations disposant d'un numéro RNA (registre national des associations). Les associations créées avant 2009 n'en disposent généralement pas; elles doivent donc déposer leur dossier au greffe des associations ou le lui envoyer par voie postale. Un numéro RNA sera alors attribué; il rendra possibles toutes les démarches en ligne.

Pour connaître toutes les nouveautés sur [service-public.fr/associations](https://service-public.fr/associations), visitez notre blog:  
[service-public.fr](https://service-public.fr)

Démarches en ligne :

[Service-public.fr/associations](https://service-public.fr/associations)

Plus d'informations :  
[interieur.gouv.fr](https://interieur.gouv.fr)  
[associations.gouv.fr](https://associations.gouv.fr)



#VIVE  
LES ASSOS!